

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de La Louvière.

*(Voir le N° 159, session 1867-1868, et le N° 11, session 1868-1869,
de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. d'OMALIUS, Président; LINGER, CORBISIER, HANSENS-HAP,
le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, DE COCK, le Baron DE RASSE, TELLIER, DE
PITTEURS, DE CANNART et HOUTART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Des habitants de la commune de Saint-Vaast demandèrent, par requête en date du 20 juillet 1863, la séparation de leur territoire en deux communes distinctes : l'une serait formée de la paroisse de Saint-Vaast, et l'autre de celle de La Louvière.

La section de Saint-Vaast est exclusivement agricole ; celle de La Louvière est presque tout entière industrielle.

Les habitants de Saint-Vaast fondaient leur demande sur trois motifs principaux :

- 1° La distance qui sépare Saint-Vaast de La Louvière, 3,500 mètres ;
- 2° L'état d'abandon dans lequel l'Administration communale, composée de tous habitants de La Louvière, laissait Saint-Vaast ;
- 3° Les dépenses que les projets d'agrandissement et d'amélioration, conçus au profit exclusif de la Louvière, nécessitaient, dépenses auxquelles ils pensaient que Saint-Vaast ne devait pas équitablement contribuer.

Le Conseil communal, le Conseil provincial du Hainaut, qui s'en est longuement occupé, reconnurent et admirent le principe de la séparation.

La question de délimitation a présenté de nombreuses difficultés : en effet, six lignes de démarcation furent successivement tracées ; aucune ne fut reconnue tout à fait satisfaisante ; le Gouvernement ne put les adopter. Il proposa alors celle sur laquelle vous avez, Messieurs, à statuer.

Cette ligne de délimitation ne diffère de celle adoptée par le Conseil provincial du Hainaut, qu'en ce qu'elle attribue 17 hectares de plus à La Louvière que ne le faisait d'abord ce Conseil.

(2)

Sur partie de ces 17 hectares se trouve le hameau La Paix, dont les habitants, au nombre de huit chefs de famille, ont demandé de ne pas être séparés de la commune de Saint-Vaast ; des motifs puissants n'ont pas permis de satisfaire à leur désir.

Les limites de démarcation sont bien tranchées : à partir de Haine-Saint-Paul, un sentier aboutissant au chemin du Centre, le chemin de fer jusqu'au chemin dit des Diabes, enfin le chemin de La Louvière à Trivières.

Ces deux communes, la séparation étant admise, se trouveraient dans des conditions d'administration satisfaisantes.

La superficie de La Louvière aura 868 hectares et 7,630 habitants ; Saint-Vaast, 451 hectares et 996 habitants.

Par le projet de budget formé par l'Administration communale, les recettes de Saint-Vaast seront de 7,567 fr. et les dépenses de 6,143 fr. ; les recettes de La Louvière atteindront le chiffre de 42,000 fr. pour une dépense de 27,200 fr.

Toutes deux possèdent une église, un presbytère, un cimetière et un bâtiment d'école.

La Louvière a 189 électeurs communaux, et Saint-Vaast 35 ; elles possèdent, en outre, des hommes propres à former une bonne administration communale.

Votre Commission, Messieurs, admet, à l'unanimité des membres présents, le principe de la séparation ; elle a l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi soumis par le Gouvernement.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
HOUTART-COSSÉE.